



Deux Rivières, Commune nouvelle

Commune déléguée d'Accolay

INFORMATIONS COMMUNALES

• Inscription sur la liste électorale

Vous venez d'avoir 18 ans, avez déménagé ou n'avez jamais été inscrit sur les listes électorales ? Il est encore temps de faire les démarches administratives pour pouvoir voter lors des élections municipales les 15 et 22 mars prochains. Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année. **Il faut toutefois respecter une date limite d'inscription. Pour les prochaines élections municipales, il s'agit du 7 février 2020.** Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au second tour.

L'inscription sur la liste électorale :

- soit en ligne (par exemple www.service-public.fr)
- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Comment vous inscrire ?

- En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

- En mairie (mairie déléguée d'Accolay ou mairie déléguée de Cravant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre justificatif d'identité
- votre justificatif de domicile
- le formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile

• Collecte des sapins de Noël

Déposez vos sapins de Noël (sans les décorations) avant le 15 février dans l'espace délimité à cet effet à la halte nautique d'Accolay.

• Des décors de Noël vandalisés

Le Comité des fêtes accolois a installé, comme chaque année, des sapins place de l'église et aux deux extrémités du pont. Ces derniers ont été décorés par des enfants du village et nous leur disons un grand merci.

Malheureusement, l'un d'eau, très vite, a été volé avec ses décors et deux autres vandalisés.

Beaucoup d'incivilités pénalisent notre village et ses habitants : vol de panneaux routiers, dépôts sauvages notamment aux points d'apport volontaire, absence de tri des déchets ...

• Le Garage Accolois

M. Bruno Andrieux vient d'ouvrir rue de la Poterie le Garage Accolois, un service de réparations automobiles, du mardi au samedi matin.

Notre Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, « la 3CVT »

• Le rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets

Ce rapport, pour l'exercice 2018 a été adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2019 et est en ligne sur le site www.3cvt.fr (fonctionnement, tonnages, coûts, recettes ...).

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez le consulter aux maisons de service au public d'Accolay et de Cravant. L'agent d'accueil pourra vous aider si vous avez des difficultés.

L'absence de tri des déchets ménagers par les auteurs de **cette infraction inflige une double peine financière à tous les usagers** : des pénalités appliquées par les prestataires de collecte et de traitement lorsque des déchets inappropriés sont déposés dans les colonnes de tri, un manque à gagner sur la revente des matériaux recyclables, un surcoût de la collecte et de facturation par le prestataire de stockage des déchets ménagers « ultimes » à la décharge de Sauvigny-le-Bois¹ et de taxe à la tonne².

« Je paie, donc je n'ai pas à trier » ! NON, l'utilisateur paie la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer les services des déchets (collecte porte-à-porte des déchets ménagers ultimes, tri sélectif des matériaux recyclables et déchetteries), dans le seul cadre du respect du fonctionnement normal de ces services.

¹ Le transport et la collecte (effectués par la 3CVT en régie) et le traitement à Sauvigny-le-Bois représentent un coût de 207,04 €/t. La loi prévoit une réduction de 50 % des déchets mis en installation de stockage (enfouissement) entre 2010 et 2025. Depuis 2010, notre taux d'enfouissement a déjà diminué de 25 %, nous sommes sur la bonne voie ! À tous maintenant de s'associer à cet effort !

² Cette taxe (TGAP) augmente progressivement au cours des années à venir, passant de 18€/t en 2020 à 65 €/t en 2025).

Calendrier

- Vœux du conseil municipal de Deux Rivières :
Samedi 11 janvier à 18 heures à la salle polyvalente de Cravant
- Réunion du Conseil municipal Deux Rivières :
Jeudi 16 janvier à 19h30 à la mairie déléguée de Cravant
- Vœux du conseil communal d'Accolay :
Samedi 18 janvier à 17 heures à la bibliothèque d'Accolay
- Repas des Anciens :
Dimanche 1^{er} mars à 12 heures à l'Hostellerie de la Fontaine
- Élections municipales :
Dimanche 15 mars (1^{er} tour) et dimanche 22 mars (2nd tour)

Janvier 2020 – Mairie déléguée – 3 rue Traversière CIDEX 709 – Accolay 89460 Deux Rivières
mairie.accolay@orange.fr – tél. 03 86 81 5CVT6 87 – www.accolay.eu